



Enjeu

Le 14 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire dans le contexte d'une pandémie mondiale provoquée par l'éclosion du COVID-19. Le Ministère reconnaît que cette situation exceptionnelle peut entraîner des effets sur les entreprises qui sont impliquées dans la réalisation de travaux routiers en réalisation ou à venir au cours de la saison 2020. Les entreprises se sont montrées préoccupées concernant le respect des échéanciers qui risquent d'être affectés par différentes situations hors de leur contrôle.

À cet effet, le Ministère met en place des mesures spéciales afin de faciliter le traitement des imprévus et la gestion des impacts sur les chantiers. Les Directions générales territoriales, des grands projets routiers et de transports collectifs, restent les premières unités en charge de l'exécution des travaux et des relations avec les entrepreneurs.

Actions à prendre

Les Directions Générales (DG) des sous-ministériats concernés sont secondés par un comité ministériel de référence et d'harmonisation afin de s'assurer du traitement équitable et uniformes des différentes situations vécues par les entreprises. Un registre des décisions facilitera une application harmonisée des différentes positions adoptées par le Ministère au cours de la prochaine saison. Le comité doit assurer la réalisation de travaux conformes aux exigences de qualité du Ministère.

Ce comité a pour mandat d'accueillir les problématiques soulevées par les DG et de convenir des solutions harmonisées. Ainsi, un traitement équitable et uniforme des divers enjeux sera assuré. Ce comité doit également assurer la réalisation de travaux conformes aux exigences de qualité du Ministère.

Un registre des décisions facilitera une application harmonisée des différentes positions adoptées par le Ministère au cours de la prochaine saison.

Dans les cas où la continuité des contrats serait compromise, une priorisation sera établie par le Ministère. Toutefois, pour tous les travaux qui seront réalisés, les exigences habituelles en ce qui a trait à la qualité et à la sécurité continueront à être appliquées de façon rigoureuse.

Décision

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) recommande de prendre des mesures spéciales pour protéger les travailleurs. Le Ministère couvre les frais des mesures additionnelles de protection sanitaires non prévues au moment de la signature du contrat.

Original signé	Original signé	Original signé	Original signé
Anne-Marie Leclerc, ing., s.-m. a.	Jean Villeneuve, s.-m. a.	Élaine Raza, s.-m. a.	Stéphan Deschênes, ing., s.-m. a.
Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures	Sous-ministériat aux territoires	Sous-ministériat à l'exploitation aérienne et aéroportuaire	Sous-ministériat aux grands projets routiers